

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
04/05/2021

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 7  
Nombres de membre Absents : 4  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 10

Date Affichage  
04/05/2021

Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un les onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V.,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J., PUJOL D.

Procuration : BADIE F. à BRILLARD M., PUJOL D à MIRAN P. VAILLS S à P. PETITQUEUX .

**Objet de la Délibération**

**ECHANGE DE PARCELLES N°A 2866 ET N°A 2916 SECTION A ENTRE LA COMMUNE DE FORMIGUERES ET M et MME CLERC**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle A2866 dont la superficie est de 895m<sup>2</sup>, sur laquelle passe une partie du canal d'arrosage dit de la ville.

M et Mme CLERC, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée A2916 de 998m<sup>2</sup>, ont le projet d'échanger leur parcelle avec la commune de Formiguères, afin de permettre à la commune de créer un lotissement communal avec deux parcelles contiguës.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

M. et Mme CLERC sont d'accord pour procéder à l'échange de la parcelle A 2916 avec la A 2866. La différence de superficie des deux parcelles étant de 103m<sup>2</sup>, la commune versera la somme correspondante au prix du mètre carré de l'achat initial soit 6.688€.

M. et Mme CLERC avaient également pris en charge une étude de sol pour un montant de 810€ TTC. Une telle étude n'ayant pas encore été réalisée mais obligatoire sur la parcelle qu'ils acquerront, ils seront dédommagés de celle-ci à hauteur de 810€ (facture transmise).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à négocier cet échange et les modalités liées.

**APPROUVE**, le versement des 7 498€ correspondant au dédommagement de M. et Mme CLERC pour l'étude de sol et l'achat des 103m<sup>2</sup>.

**PRENDRA** à sa charge les frais de notaire correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 11 Mai 2021.

Le Maire  
P. PETIQUEUX

